



N° 21

JUILLET 2017

<http://pournoychative.onlc.fr>

Quoi de Neuf à Pournoy la Chétive

Bonnes Vacances!

Facebook : Mairie Pournoy La Chetive



Cher(e)s habitant(e)s,

QUOI DE NEUF vous informe de l'arrêté pris en date du 16 juin 2017 concernant les bruits de voisinage ainsi que le règlement sur les nuisances animalières.

Une nouvelle secrétaire vous accueille à partir de ce mois-ci en Mairie, en remplacement de Lauriane qui attend un heureux évènement pour l'automne.

Pour le concours des maisons fleuries, pensez à vous inscrire avant le 31 juillet en Mairie

Cordialement,

Madame le Maire
Martine MICHEL

MAIRIE
INFO

Mairie de Pournoy-la-Chétive
Place Delacour
57420 Pournoy-la-Chétive

Tél. 03 87 52 53 11
Fax. 03 87 52 54 86
mairiepournoylachetive@gmail.com

Secrétaire :
Lauriane GROSSE
Horaires :
Lundi, Vendredi de 10H à 12H
Mardi de 16H à 18h

FERMETURE DE LA MAIRIE
pendant la période estivale

- du 12 juillet au 30 juillet 2017
- du 14 août au 20 août 2017

En cas d'urgence, contactez Madame Le Maire ou les adjoints.

Bienvenue
à Martine
secrétaire
remplaçante



ARRETE MUNICIPAL

relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

(arrêté du 16 juin 2017)

Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou tous les matériels bruyants ne peuvent effectués que:

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h

- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

NUISANCES ANIMALIERES

Infraction au règlement sanitaire départemental :

Selon l'article 26 du règlement sanitaire départemental, il est interdit d'élever ou d'entretenir dans l'intérieur des habitations, leurs dépendances et leurs abords des animaux dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des habitants ou à leur voisinage.

Infraction à la réglementation sur le bruit :

Selon l'article R. 1334-31 du code de la santé publique, « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

Selon l'article R. 1337-7 du même code, « est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (jusqu'à 450 €) le fait d'être à l'origine d'un bruit particulier de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme dans les conditions prévues à l'article R. 1334-31 ».

CABINE A LIVRES

La cabine téléphonique
de notre village est
transformée en cabine
à livres.



Une cabine à livres est une petite bibliothèque où chacun est libre de déposer ou prendre un ou plusieurs ouvrages.

Le principe est simple : vous avez des livres qui traînent sur vos étagères ?

Partagez-les !

Venez les déposer dans la cabine à livres. Ils doivent simplement être en suffisamment bon état pour être lus.

LE CMJ

AU VERGER COMMUNAL



Nathalie GENGENBACHER,
Conseillère en charge du CMJ et tous les jeunes, ont consacré une matinée pendant les vacances de printemps à l'entretien du verger et la taille des arbres.

FLEURISSEMENT COMMUNAL

L'année 2017 verra l'application progressive du "zéro phyto" dans notre commune. Cette mission a été confiée à la commission fleurissement accompagnée des agents municipaux. Nous comptons sur les habitants pour partager cette démarche.



Changeons notre regard sur le village, la présence d'herbe en bord de trottoir ou dans l'allée d'un parc n'est pas synonyme d'un mauvais entretien. C'est simplement le signe d'une gestion différente de l'espace, où de nouvelles méthodes de désherbage sont appliquées.

Pourmoy La Chétive et GRDF, ensemble pour le développement durable.

Notre Commune a opté pour l'utilisation de cosses de Sarrasin pour réaliser le paillage des espaces verts.

Nous devons avoir un rôle d'éducateur auprès des jeunes et toutes les générations pour sensibiliser sur la nécessité de préserver eau et énergie.

GRDF, a donc souhaité apporter sa contribution financière à ce projet.



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Aujourd'hui, il est possible de réduire de plus de 30% le poids de nos poubelles, en valorisant chez soi ses déchets de cuisine et de jardin.

Pour cela, une seule solution : **le compostage.**



Mise à disposition d'un composteur par Metz Métropole

Comment faire:

Complétez et signez la **fiche de mise à disposition** (télécharger sur le site de Metz Métropole) d'un composteur, sans la dater.

Joignez un justificatif de domicile et un **chèque de caution** à l'ordre de la « Régie des composteurs individuels »:

- 15 € TTC pour le modèle 300 litres
- 25 € TTC pour le modèle 600 litres

La caution est encaissée après livraison à domicile.

Envoyer les documents à l'adresse suivante :

Metz Métropole Centre Technique Communautaire
2 rues de la Mouée ZAC de la Petite Voëvre
57070 Metz

PARTICIPEZ AU CONCOURS DU FLEURISSEMENT

Comme toutes les années, la Municipalité organise un concours des maisons fleuries et invite les habitants à y participer.

Pour cette édition 2017 nous vous invitons à vous inscrire à l'aide du coupon ci-dessous et à le déposer en mairie au plus tard pour **le 31 juillet 2017.**



Bulletin d'inscription à déposer en mairie pour le 31 juillet au plus tard.

Nom :

Prénom :

Rue :

Téléphone :

Email :

Souhaite participer au Concours 2017

Les lauréats seront récompensés lors d'une remise des prix qui aura lieu au cours du 1er trimestre 2018.

VOUS AUSSI, JARDINEZ SANS PESTICIDES !



Pour jardiner sans pesticides, nous vous conseillons quelques aménagements, sources de multiples bénéfices pour votre jardin: des abris à insectes, un point d'eau, des haies fleuries, des fleurs en toute saison...

Paillage : il limite fortement le développement des herbes folles et l'évaporation de l'eau. Vous pouvez utiliser des résidus de tontes séchés, des copeaux de bois, de la paille...

Désherbage : vous pouvez utiliser un couteau ou un sarclor pour extirper les indésirables avec leurs racines. L'eau bouillante est aussi très efficace contre les plantes vivaces installées depuis longtemps.

Tonte : tondu à 6 ou 8 cm, votre gazon sera mieux enraciné et plus résistant à la sécheresse. Vous pouvez laisser s'installer les pâquerettes, les pissenlits... qui régaleront les abeilles butineuses.

Potager : vous pouvez alterner les cultures en évitant de planter au même endroit deux espèces de la même famille, deux années de suite. Ainsi, vous éviterez les maladies et les attaques d'insectes.

Fruitières : choisissez des variétés locales, souvent plus résistantes.

La recette du purin d'orties, un engrais naturel



Plonger 1 kilo d'orties fraîches dans 10 litres d'eau. Couvrir. Au bout d'une semaine, filtrer et utiliser dilué à 5 %.

À pulvériser régulièrement sur toutes les plantes sensibles aux maladies (tomates, pommes de terre, rosiers, fruitiers).